

Règlement de la Coupe Jura-Seeland

Table des matières

Article 1	Inscription	2
Article 2	Retrait de l'inscription après le délai d'inscription.....	2
Article 3	Une équipe féminine et masculine par club	2
Article 4	Droit de participation.....	2
Article 5	Obligation de présenter une licence	2
Article 6	Inscriptions sur la licence.....	2
Article 7	Joueurs de nationalité étrangère	3
Article 8	Formule.....	3
Article 9	Tirage au sort.....	3
Article 10	Organisation et annonce des matches de Coupe	3
Article 11	Lieu du déroulement des matches	3
Article 12	Défaut d'organisation	4
Article 13	Nombre d'arbitre(s).....	4
Article 14	Indemnités d'arbitrage	4
Article 15	Feuilles de match.....	4
Article 16	Finales de la Coupe régionale	4
Article 17	Distinctions.....	4

Article 1 Inscription

- 1) Pour autant qu'il n'ait pas expressément renoncé dans le délai d'inscription au championnat, chaque club ayant inscrit une ou plusieurs équipes au championnat régional, est automatiquement inscrit à la Coupe Jura-Seeland.
- 2) Il est toutefois nécessaire d'avoir rempli un formulaire spécifique.
- 3) Une finance d'inscription est perçue (voir RI).

Article 2 Retrait de l'inscription après le délai d'inscription

Une indemnité est perçue lors d'un retrait après l'inscription, selon le RI.

Article 3 Equipes

Une seule équipe féminine par club a le droit de participer à la Coupe Jura-Seeland. La classification de l'équipe inscrite sera celle de la ligue dans laquelle l'équipe la mieux classée du club évoluera la saison suivante.

Si un club inscrit une seule équipe masculine, on applique la même règle que pour les équipes féminines.

Si un club inscrit plus d'une équipe masculine, l'équipe la mieux classée dans la hiérarchie des ligues et/ou des équipes sera réputée être l'équipe A, les équipes suivantes seront les équipes B, respectivement C...

Le premier engagement dans une équipe détermine l'appartenance à l'équipe pour toute la durée de la compétition.

Article 4 Droit de participation

- 1) Les joueurs(euses) en possession d'une licence (LR et J), ou d'un passeport Swiss Volley Région Jura-Seeland sont autorisés à participer à la Coupe Jura-Seeland. Les joueurs(euses) en possession d'une licence DR ne sont autorisé(e)s à jouer que dans leur club d'origine. Les joueurs(euses) titulaires d'une licence Swiss Volley LN et DN, et les juniors en possession d'une licence nationale (JN) n'ont pas le droit d'y participer.
- 2) Les joueurs(euses) en possession d'une licence nationale (LN, JN, KN ou DN) de Swiss Volley et d'un passeport Swiss Volley Région Jura-Seeland ne sont pas autorisés à jouer.

Article 5 Obligation de présenter une licence

Tous(tes) les joueurs(euses) et officiels(les) participant à un match de la Coupe Jura-Seeland doivent présenter une licence établie par Swiss Volley ou un passeport de Swiss Volley Région Jura-Seeland. Cette licence doit être homologuée et valable.

Article 6 Inscriptions sur la licence

La Coupe Jura-Seeland compte comme une compétition de club à laquelle chaque joueur(euse) en possession d'une licence LR, J ou un passeport Swiss Volley Région Jura-Seeland appartenant à un même club peut

participer, quelle que soit son appartenance à une ligue. L'engagement des joueurs(euses) ne doit, de ce fait, pas être enregistré (par un trait oblique) au dos de la licence.

Le responsable de la coupe contrôle l'appartenance à une équipe selon les critères figurant à l'article 3 du présent règlement.

Article 7 Joueurs de nationalité étrangère

Principe analogue à la réglementation des LR, c'est-à-dire sans restriction du nombre d'étrangers.

Article 8 Formule

- 1) La Coupe Jura-Seeland est organisée selon la formule appliquée à la Swiss Cup, soit l'élimination directe du perdant de la rencontre et l'entrée en lice progressive en fonction des ligues.
- 2) Dans la compétition masculine comme féminine, les clubs de ligues inférieures peuvent être amenés à disputer des tours préliminaires.

Article 9 Tirage au sort

- 1) Le tirage au sort du tableau général des rencontres est effectué par un membre du comité en la présence du responsable de la coupe, ceci avant l'assemblée générale ordinaire des délégués de Swiss Volley Région Jura-Seeland et présenté lors de cette dernière.
- 2) Il est publié sur le site Internet www.svrjs.ch.

Article 10 Organisation et annonce des matches de Coupe

- 1) Les équipes tirées au sort pour une rencontre, ou découlant du tableau pré-établi, doivent prendre contact entre elles au plus vite. Le club recevant doit proposer trois dates à son adversaire, et les deux clubs doivent convenir d'une date. Les directives fixent précisément les procédures à respecter. En cas de litige, le responsable de la coupe tranche.
- 2) Les rencontres doivent impérativement être organisées et annoncées, ainsi que se disputer dans les délais prévus pour chaque tour. Une éventuelle dérogation doit être demandée au responsable de la coupe.
- 3) Les rencontres doivent être annoncées au responsable de la coupe, au convocateur des arbitres (aux échéances prévues dans le tableau général, au minimum 6 jours à l'avance) et au responsable du site Internet.

Article 11 Lieu du déroulement des matches

Les matches de la Coupe Jura-Seeland se déroulent chez l'équipe de ligue inférieure. Si les deux équipes sont de même ligue, le match se déroule chez l'équipe mentionnée en premier lors du tirage au sort. D'entente entre les deux équipes, le lieu de la rencontre peut être inversé. Si l'équipe recevante a des difficultés concernant la salle ou l'horaire du match, elle perd son droit de jouer à domicile.

Article 12 Défaut d'organisation

Si le match de la Coupe Jura-Seeland ne peut avoir lieu en raison d'absence ou d'informations insuffisantes, l'équipe visiteuse est automatiquement qualifiée pour le prochain tour.

Article 13 Nombre d'arbitre(s)

Le nombre d'arbitre(s) est fixé en fonction de l'équipe de catégorie supérieure.

Article 14 Indemnités d'arbitrage

Les indemnités d'arbitrage sont payées à parts égales par les deux équipes. Tarifs, voir RI.

Article 15 Feuilles de match

- 1) Les feuilles de match officielles de Swiss Volley doivent être employées pour tous les matches de Coupe. Après chaque rencontre, l'arbitre a l'obligation d'adresser, dans les 24 heures, la feuille de match, en courrier A, au convocateur de zone.
- 2) L'équipe recevante doit annoncer le résultat du match au répondeur automatique, comme pour toute autre rencontre officielle.

Article 16 Finales de la Coupe régionale

En principe, les demi-finales et les finales masculines et féminines de la Coupe Jura-Seeland se déroulent sur une seule journée et au même endroit. L'organisation des finales de la Coupe incombe au responsable de la Coupe, qui s'associe avec un club organisateur.

Article 17 Distinctions

- 1) L'équipe vainqueur reçoit une coupe.
- 2) Chaque finaliste reçoit un prix souvenir.